

Rapport d'information de la commission du génie civil et des équipements du 18 janvier 2022

Rapporteur d'information : Claude ANGELOZ

DA 006 - 20.06 CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 1'650'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU CHEMIN HENRI-DE-BUREN

- **Annonce d'un dépassement de CHF 150'000.00 en lien avec le complément de réfection des enrobés du chemin**

Le Président (PLR) donne la parole à M. DUMONT, Ingénieur civil - chef de projets.

Rappel et avancement projet

M. DUMONT, Ingénieur civil - chef de projets, explique la situation du réseau d'assainissement qui prévalait avant 2020 sur la zone. Il explique que l'on est actuellement à 80% d'état de réalisation du projet. Cette année c'est la partie du chemin Henri-de-Buren, côté route d'Aïre, soit 50 m linéaires de collecteurs qui sera traitée. Les travaux ont débuté en avril 2021 et devraient se terminer en mars 2022.

Évolutions

M. DUMONT explique que le chemin Henri-de-Buren est constitué de deux parties :

- Branche Usine-à-Gaz, c'est le tronçon du chemin le long du projet Actaris et des jardins familiaux ;
- Branche Aïre, le long des villas du chemin Henri-de-Buren et dont le débouché se situe sur la route d'Aïre.

M. DUMONT rappelle que la DA 006 – 20.06 ne concernait qu'un projet d'assainissement seul des canalisations, mais pas les aspects d'aménagements publics.

Le dépassement présenté ce soir ne concerne que la branche Aïre, puisque la branche Usine-à-Gaz fera l'objet d'une future DA relative aux espaces publics du projet Actaris.

Sur la branche Aïre, le projet retenait la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, ce qui signifie en réalité une reprise de la chaussée sur une largeur de 0.5 m à 1 m. Le collecteur est alimenté par les grilles de route, d'une part, et les parcelles qui sont justes à côté, d'autre part. Au droit de chaque parcelle, un raccordement sera créé en même temps que le collecteur d'eaux pluviales.

Ce qui a changé par rapport au vote du crédit, c'est que les SIG ont décidé de moderniser leur réseau électrique et de s'associer aux travaux de la Commune. La modernisation de ce réseau électrique signifie une mise en place d'une batterie électrique (câbles électriques sous le trottoir côté pair du chemin). Toutes les réfections liées à ces travaux sont financées par les SIG, à la fois sur le trottoir et sur les branchements (perpendiculaires au trottoir).

Situation actuelle : la moitié du chemin est totalement neuve (trottoir réfectionné et demi-chaussée également réfectionnée), suite aux travaux de collecteurs et aux travaux des SIG.

Sur la partie impaire du chemin, il y a deux perpendiculaires neuves pour chaque parcelle (ce qui représente 15% de la surface du chemin).

Proposition de dépassement et justifications

L'objet de la proposition de dépassement du crédit est de financer la réfection, les zones représentent à peu près 35% de la surface du chemin. Il s'agit d'une réfection de surface.

Vu que la proposition de dépassement du crédit concerne la réfection totale du chemin, il paraît opportun de rénover l'éclairage public. Actuellement, celui-ci est constitué de candélabres de 6 m. de haut avec des ampoules de sodium qui sont assez énergivores. Il est proposé de changer ces candélabres par des modèles de plus petite hauteur (environ 3 m. à 4 m.), assez similaires à ceux du quartier Gordon-Bennett, et équipés d'ampoules LED qui diminuent largement la consommation électrique de l'éclairage public.

Coûts prévisionnels du projet

M. DUMONT rappelle que les coûts liés aux travaux d'assainissement sont de CHF 1'520'000.00.

À ce montant s'ajouteraient en cas d'acceptation :

- CHF 120'000.00 pour la réfection du chemin ;
- CHF 30'000.00 pour la réfection de l'éclairage public.

Le montant TTC du dépassement proposé pour la DA est de CHF 150'000.00.

Le Président (PLR) remercie M. DUMONT pour sa présentation.

Un commissaire (VERT.E.S) demande, concernant la réfection de l'éclairage public, si les appareils utilisés pourront être raccordés de manière suffisante pour que, le cas échéant, l'électricité puisse être coupée la nuit. Il demande s'il existe des candélabres avec des options intéressantes telles que la détection de présence.

M. DUMONT répond que le montant de CHF 30'000.00 correspond au choix d'une solution basique, mais compatible avec une extinction de l'éclairage public. Concernant la variation d'intensité en cas de passage, l'option n'est pas active.

Un commissaire (VERT.E.S) serait intéressé à connaître le montant du surplus.

M. DUMONT répond qu'il y a, pour les nouveaux candélabres (qui sont mis en place depuis 2015), des modules qui peuvent être rajoutés pour permettre la détection de présence et pour la gestion de l'intensité.

M. DUMONT estime que cette politique devrait se réfléchir sur l'échelle globale de la Commune pour avoir une politique ciblée sur la typologie de la zone pas éclairée.

M. BUSCHBECK, Maire, ajoute que la politique est de se laisser la possibilité de le faire ultérieurement en acquérant des lampadaires qui le permettent. Cela a notamment été le cas récemment dans le quartier de l'Etang.

Le Président (PLR) comprend qu'il s'agit d'une information de dépassement de crédit et que le dépassement lui-même sera voté lors de l'approbation des comptes 2022. Il demande quand les lampadaires seront achetés.

M. DUMONT répond que les lampadaires seront achetés tout de suite pour équiper le chemin qui est réfectionné. En revanche, le module spécifique permettant la variation d'intensité (si cela est souhaité) pourra s'acheter plus tard.

Le Président (PLR) comprend que la commission ne doit pas voter ce soir pour l'achat des lampadaires, mais elle prend acte qu'ils sont achetés et sont compris dans le dépassement.

M. DUMONT précise que la réfection totale a été prévue, mais ceci dans la DA relative aux espaces publics d'Actaris. Étant donné la venue des SIG, il a été proposé à la commission de saisir l'opportunité, puisque 65% de la surface du chemin se retrouvait en enrobé neuf et qu'il ne restait plus que 35% à rénover. Dans le projet Actaris, la part serait de 100% ; il s'agit donc d'une réelle économie pour la Ville de Vernier. Le PPI prévoit la dépense entre 2023 et 2025, mais elle se fera finalement plutôt en 2022 et elle sera moindre que celle prévue au PPI.

Un commissaire (SOC) comprend mieux qu'il s'agit d'une question d'opportunité à saisir avec l'arrivée des SIG. Concernant l'éclairage à LED, ce même commissaire tient à rendre attentif à ne pas compenser la baisse de consommation d'énergie en augmentant l'intensité lumineuse. Il rend attentif à la pollution lumineuse potentiellement beaucoup plus forte avec les LED qu'avec les anciens éclairages.

M. BUSCHBECK remercie le commissaire (SOC) pour sa remarque. Il rappelle la volonté du Conseil administratif de respecter la motion concernant la lutte contre la pollution lumineuse.

Pour revenir sur la question du dépassement, M. BUSCHBECK confirme qu'il s'agit d'un décalage et de l'anticipation de frais qui auraient été inclus dans une autre DA. Le décalage permettra de faire des économies en profitant de la présence de l'entreprise sur place.

Le Président (PLR) a repris le rapport de septembre 2020. Il dit que CHF 10'000.00 étaient dédiés aux frais de laboratoire et de suivi en environnemental à cause d'un processus de pollution. Il demande confirmation qu'il n'y a plus de dépassement de crédit de la DA sur cet aspect.

M. DUMONT indique que la pollution sur le chemin est plus importante que prévu, néanmoins elle est compensée par les divers et imprévus. Il n'y a donc pas de dépassement de budget relatif à la pollution.

La parole n'étant plus demandée, le Président (PLR) clôture ce point de l'ordre du jour